

POLITIQUE FISCALE



PRÉAMBULE

Le groupe Bouygues (le « Groupe ») est un groupe industriel qui compte une grande diversité de métiers et d'expertises. Il se donne pour mission d'améliorer la vie quotidienne des hommes et des femmes en co-construisant des réalisations et en développant des services qui répondent aux besoins essentiels – logement, transport, information, communication – et qui sont porteurs de progrès pour la société.

Son utilité sociétale est portée par des fondamentaux culturels forts :

- **responsabilité** – le Groupe fait appel à tous les talents pour plus de curiosité et d'inventivité, tout en restant pragmatique ;
- **excellence** – il anticipe en faisant preuve de créativité au bénéfice de ses clients comme de ses utilisateurs finaux, en toute transparence ;
- **goût du challenge** – avec attention il est à l'écoute du monde et de ce qui l'entoure ;
- **respect** – il applique rigoureusement les lois, règlements et normes internes.

Les fondamentaux du Groupe sont présentés et développés dans le code d'éthique et la charte des ressources humaines du Groupe. La démarche d'exemplarité fiscale dans tous les pays où le Groupe est implanté s'inscrit dans le cadre de ces fondamentaux.

pas artificielles. Les entités utilisées ne reposent pas sur des schémas d'optimisation fiscale.

La stratégie du Groupe est uniquement d'atteindre ses objectifs commerciaux et industriels tout en apportant sa contribution sociétale à l'ensemble de ses parties prenantes. Ses activités génèrent ainsi un montant substantiel d'impôts et taxes diverses à la fois en France et à l'étranger, constituant une partie importante de sa contribution économique.

Le Groupe paie l'impôt sur les sociétés, les retenues à la source, les taxes à l'importation ou droits de douanes, les droits de timbre et d'autres taxes dans les territoires où se situent ses activités opérationnelles. De plus, il collecte et paie les taxes assises sur les salaires versés à ses collaborateurs, ainsi que les impôts indirects tels que la TVA ou encore certaines taxes sectorielles.

Dans chaque pays où le Groupe est implanté, il s'attache à avoir un comportement exemplaire en matière fiscale, qui se traduit par la recherche d'une relation de grande qualité avec les administrations fiscales locales.

Concernant les relations du Groupe avec ses parties prenantes (sous-traitants, fournisseurs, etc.), le Programme de Conformité Anti-Corruption du Groupe bannit tous « paiements [] dans un pays tiers pour des fins purement fiscales ».

1 STRATÉGIE D'IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE

L'implantation du Groupe dans un pays est déterminée par la volonté de développer la meilleure offre et de servir au mieux ses clients dans le pays considéré. Cette stratégie, orientée exclusivement par des objectifs commerciaux et industriels, est définie au niveau de Bouygues SA, société mère du Groupe, dont le siège social est en France.

En conséquence, le Groupe peut, bien que de manière marginale, être présent dans des pays considérés comme des pays à fiscalité privilégiée, en raison de besoins d'organisation interne ou d'activités opérationnelles.

2 CIVISME FISCAL

Le Groupe ne mène pas de politique fiscale agressive. Cela signifie qu'il n'effectue que des transactions ayant une motivation strictement commerciale et qui ne sont

3 CONFORMITÉ AUX EXIGENCES LÉGALES ET RESPECT DES LOIS FISCALES

L'approche du Groupe est de se conformer strictement aux lois locales. À cette fin, la Fonction fiscale est, dans ses missions et ses moyens, structurée de façon à assurer la parfaite conformité du Groupe à la réglementation et à ses évolutions dans les pays où il opère.

Préalablement au démarrage de ses contrats, le Groupe s'assure que les structures qui les portent sont conformes aux obligations fiscales en vigueur.

Durant la vie des contrats, il remplit ses obligations déclaratives en conformité avec l'ensemble des textes, dépose ses déclarations et paie l'impôt dans le respect des délais légaux.

D'autre part, il communique des informations factuelles et informatives conformes aux recommandations de l'OCDE (plan BEPS) et de l'Union européenne. Bouygues publie, dans son document de référence, des informations relatives à l'impôt, telles que le taux d'imposition effectif et sa réconciliation avec le taux

appliqué en France, la charge d'impôt en France et à l'international et l'impôt total payé par le Groupe dans le monde.

RESPECT DES PRINCIPES ÉMIS PAR L'OCDE

Compte tenu de la part significative des activités réalisées en France et de la nature des activités réalisées dans d'autres pays, les transactions intra-groupes entre sociétés résidentes d'États différents sont relativement limitées. Ces transactions, dont les prix sont valorisés conformément « *au principe de pleine concurrence* » consacré dans les recommandations de l'OCDE et par l'Union européenne, sont détaillées dans sa documentation en matière de prix de transfert. Elles sont communiquées aux autorités fiscales dans ses déclarations simplifiées en matière de prix de transfert et au travers de ses déclarations annuelles de revenus, lorsque les pays le requièrent.

RELATIONS DU GROUPE AVEC LES AUTORITÉS FISCALES LOCALES

Le Groupe s'efforce de construire et de maintenir, avec les autorités locales, des relations constructives et fondées sur le respect mutuel. Il travaille en collaboration chaque fois que possible pour parvenir à un dialogue efficient et pour résoudre les différends. Il répond de manière appropriée et dans les meilleurs délais aux demandes de renseignements de chaque autorité fiscale.

GESTION DU RISQUE FISCAL

La Fonction fiscale, avec l'aide en cas de besoin de conseils externes, tente d'éliminer le risque résultant d'incertitude ou de complexité dans la compréhension des textes. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur de ses activités et du volume des obligations fiscales, les positions fiscales du Groupe peuvent être contestées par des autorités fiscales en raison de divergences d'interprétation. Dans une telle hypothèse, la Fonction fiscale veille à défendre les intérêts du Groupe dans le respect de la lettre des textes et de l'objectif recherché par le législateur.

GOUVERNANCE

Cette politique fiscale est définie au niveau de Bouygues SA, la société mère du Groupe basée en France, et a été portée à la connaissance du conseil d'administration du Groupe.

Les présidents et directeurs financiers des entités du Groupe, assistés de leurs équipes fiscales, mettent en œuvre cette politique localement. La responsabilité des directeurs financiers, avec l'aide de l'audit interne, est également d'assurer que les contrôles et les procédures qui soutiennent cette politique soient en place, mis à jour et exécutés régulièrement.

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par Bouygues et décrit dans son document de référence s'applique également à la Fonction fiscale. Il participe à la prévention, à l'identification et à la maîtrise des principaux facteurs de risques fiscaux de nature à contrarier la réalisation des objectifs du Groupe.

Enfin, la Fonction fiscale, les procédures de gestion fiscale, et leur correcte application, peuvent aussi faire l'objet d'audits internes.